



# *Dossier d'inscription*

**2024-2025**

*Elève : \_\_\_\_\_*

*Classe : \_\_\_\_\_*

**Ecole primaire Saint-Erwan**  
12 Saint Nicolas - 22170 PLELO  
contact@ecole-saint-erwan.com  
ww.ecole-saint-erwan.com  
06.30.53.78.61



# Ecole primaire saint-Erwan

## Calendrier scolaire année 2024 / 2025

*Sous réserve de modifications ultérieures par le Gouvernement.*

*Remarque : Les vacances commencent le premier jour indiqué et les cours reprennent le premier jour indiqué.*

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Rentrée des élèves</b>       | Lundi 2 septembre 2024  |
| <b>Vacances de la Toussaint</b> | Du samedi 19 octobre 2024<br>au lundi 4 novembre 2024                                 |
| <b>Vacances de Noël</b>         | Du samedi 21 décembre 2024<br>(Après le spectacle de Noël)<br>au lundi 6 janvier 2025 |
| <b>Vacances d'hiver</b>         | Du samedi 8 février 2025<br>au lundi 24 février 2025                                  |
| <b>Vacances de printemps</b>    | Du samedi 5 avril 2025<br>au <b>mardi</b> 22 avril 2025                               |
| <b>Pont de l'Ascension</b>      | Du mercredi 28 mai 2025<br>au lundi 2 juin 2025                                       |
| <b>Vacances d'été</b>           | Dimanche 29 juin 2025<br><b>Fête de l'école le samedi 28 juin 2025</b>                |

## NOTICE (à conserver)

### 1. Critères d'admission à l'école Saint-Erwan

L'inscription à l'école Saint-Erwan repose sur :

- La fourniture par les parents d'un dossier complet et du paiement des frais d'inscription ;
- Du règlement des frais de scolarité et de la participation des parents à certains travaux (comme le ménage)
- L'adhésion objective des deux parents (même s'ils sont séparés) aux valeurs et principes éducatifs de l'école décrits dans son projet pédagogique ;
- Un lien de confiance entre les parents et l'équipe pédagogique de manière à pouvoir œuvrer ensemble pour le bien-être de l'enfant ;
- Des places disponibles dans la classe et le niveau appropriés au moment de la décision d'inscription (c'est-à-dire lors de la réunion avec le directeur de l'école après que tous les documents d'inscription ont été fournis) ;
- De la capacité de l'enfant à respecter le règlement intérieur, l'équipe pédagogique, ses camarades et le matériel mis à sa disposition ;
- Eventuellement, de la capacité de l'école à gérer un dossier médical délicat.

### 2. L'inscription ou la réinscription se déroule ordinairement en plusieurs étapes :

**1<sup>ère</sup> étape** : Après avoir pris connaissance du projet pédagogique de l'école, disponible en ligne ([www.ecole-saint-erwan.com](http://www.ecole-saint-erwan.com)), les parents assistent aux Portes ouvertes de l'école (généralement tenus en mars-avril). Le projet pédagogique leur sera présenté de manière détaillée ainsi que les locaux. Cet échange permettra de savoir si notre école peut répondre aux besoins de votre enfant. Exceptionnellement, si les Portes ouvertes ont déjà eu lieu, un entretien individuel peut avoir lieu.

*Afin de lui garantir une place dans notre établissement, il est possible de **préinscrire** son enfant (formulaire en ligne sur notre site Internet), de manière à l'inscrire sur une liste d'attente. Les places disponibles sont attribuées en fonction de la date d'inscription sur cette liste.*

**2<sup>ème</sup> étape** : Après ces Portes ouvertes, s'il tel est le cas, les parents confirment leur souhait d'inscrire leur enfant dans notre établissement **par mail**. Ils téléchargent un **dossier d'inscription** en ligne ([www.ecole-saint-erwan.com](http://www.ecole-saint-erwan.com)) ou en demandent un à l'école.

**3<sup>ème</sup> étape** : Lors d'un entretien individuel, les parents remettent ensuite à la Direction le **dossier d'inscription dûment complété avec toutes les pièces demandées dont le règlement des frais d'inscription en ligne**. L'inscription de l'enfant n'est définitive qu'à réception du dossier complet et paiement des frais. Aucun enfant ne pourra être accueilli dans l'établissement avant le dépôt de ce dossier.

*En cas de désistement de la part des parents, le montant des frais d'inscription reste intégralement acquis à l'établissement.*

**L'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription, la réinscription ou le maintien en cours d'année d'un élève dès lors que l'établissement estime ne pas ou ne plus être en mesure d'assumer de manière responsable la prise en charge de cet enfant de façon satisfaisante pour celui-ci.**

**La réinscription d'un élève l'année suivante n'est pas automatique. La réinscription est soumise aux mêmes conditions qu'une première inscription, ces conditions pouvant varier d'une année à une autre.**



# PIECES A FOURNIR

Listes des documents à retourner à la Direction dans les meilleurs délais

## 1. Fiches à remplir :

- ✓ Fiche individuelle (*Fiche n° 7*) et fiche familiale (*Fiche n° 8*)
- ✓ Fiche médicale (*Fiche n° 9*)
- ✓ Fiche d'urgence (*Fiche n° 10*)
- ✓ Projet pédagogique et règlement intérieur **signés** (*Fiches n° 3 et 4*)
- ✓ Engagement comptable **complété et signé** (*Fiche n° 5*)
- ✓ Autorisation de transports (*Fiche n°13*)

## 2. Justificatifs à joindre :

Pour tous les élèves :

- ✓ Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé (mise à jour pour les anciens élèves)
- ✓ Règlement des frais d'inscription (par chèque ou virement). Une preuve de paiement doit être jointe au dossier d'inscription)

Pour les nouveaux élèves seulement :

- ✓ Certificat de radiation (*qui vous est remis à la fin d'année scolaire*)
- ✓ Photocopie des bulletins de notes trimestriels de l'année précédente et de l'année en cours et livret scolaire
- ✓ Photocopie de toutes les pages du livret de famille (un exemplaire par famille)

## 4. A la rentrée :

- ✓ **Envoyer à la mairie du domicile de l'élève la déclaration** jointe à ce dossier (*Fiche n° 12*). Il s'agit d'une obligation légale des parents, indépendante des déclarations faites par l'Ecole auprès du Rectorat.
- ✓ **Fournir une attestation d'assurance et de responsabilité civile** du chef de famille précisant la couverture des enfants, couvrant toute l'année scolaire.

*N.B. L'assurance scolaire pour les enfants est nécessaire pour les activités extrascolaires de l'école (sorties scolaires facultatives). Elle inclut une assurance responsabilité civile et individuelle-accidents corporels. La garantie « individuelle accident » permet d'être indemnisé même s'il n'y a pas de responsable. Les familles peuvent souscrire une assurance scolaire spécifique ou faire compléter leur contrat multirisques-habitation (qui couvre la responsabilité civile du souscripteur) par une garantie individuelle-accidents si leur contrat ne contient pas déjà cette clause. **Un simple appel à votre assureur vous permettra de recevoir l'attestation par retour du courrier.***

# PROJET PEDAGOGIQUE

A retourner signé au secrétariat en cas de nouvelle inscription uniquement.

## L'École Saint-Erwan est une école primaire indépendante et bretonne !

**Niveaux :** L'École Saint-Erwan est une école mixte qui accueille les élèves de la Petite Section de Maternelle (3 ans révolus) au CM2.



**Une école libre et indépendante :** L'école Saint-Erwan est une école sans contrat d'association avec L'État. Elle ne reçoit donc aucun financement public. Ses enseignants sont exclusivement rémunérés par l'établissement. Cette indépendance lui permet d'être totalement libre de ses programmes et de ses méthodes.

Cette liberté n'est pas utilisée à mauvais escient. Elle nous permet justement d'accompagner chacun de nos élèves de la manière la plus adaptée, avec un seul objectif : leur bien-être et leur réussite.

Chacun de nos élèves doit aller à l'école le cœur léger et le sourire aux lèvres : la seule manière d'entrer pleinement dans les apprentissages.

**Une école bretonne, fière de sa région :** Notre école est implantée dans la campagne bretonne. Par le biais d'ateliers et d'excursions, l'école entend faire découvrir à ses élèves toutes les richesses de notre si belle région : son patrimoine, sa culture, son âme bretonne.



**Une école confessionnelle, ouverte à tous :** Maria Montessori ne concevait pas la construction de l'Homme sans proposer une réponse aux aspirations de son être spirituel. Pour cette raison, notre école propose à l'enfant les moyens de s'éveiller à la spiritualité et de découvrir les fondements de la Foi Chrétienne.

Confessionnelle, l'école Saint-Erwan est ouverte à tous les enfants, croyants ou non, pratiquants ou non. Le respect des croyances de chacun fait partie de ce "vivre-ensemble", qu'il est essentiel d'enseigner aux citoyens de demain.

Le cours de catéchisme d'instruction religieuse est hebdomadaire et dispensé à l'ensemble de l'école. Ces moments d'échanges et de partage sont très prisés par les enfants...

Tout au long de l'année, nous vivons nos cours au rythme du calendrier liturgique. Croyants ou non, tous les enfants veulent comprendre ces fêtes qui marquent leur enfance : qu'est-ce que Noël ? Pourquoi Pâques ? Qu'est-ce que le Pont de l'Ascension ? Qui est Noé ? C'est quoi une Arche ?

Notre école ne veut laisser aucune question d'enfant ignorée, et cela inclut aussi celles liées à sa spiritualité.

Les temps forts de l'année sont marqués par de petites célébrations, toutes les classes réunies, souvent officées par un prêtre de la paroisse de Châtelaudren : bénédiction des cartables, Noël, l'Épiphanie, Pâques...

**Ecole Saint-Erwan**

12 Saint Nicolas 22170 PLELO  
contact@ecole-saint-erwan.com  
06.30.53.78.61

## Nos valeurs pédagogiques

Notre école a pour mission d'apprendre à bien **lire, écrire, compter** et **parler** à ses élèves.

Raison d'être de l'école primaire, les apprentissages fondamentaux sont le socle sur lequel repose toute la formation ultérieure. Leur acquisition constitue l'un des objectifs majeurs de l'école.

Outre les fondamentaux classiques (lire - écrire - compter), notre école y ajoute l'oral. En permettant aux élèves d'**améliorer leur expression orale**, nous leur permettons de développer leur confiance en eux, préalable indispensable à leur réussite. Pour ce faire, des cours de théâtre seront dispensés toutes les semaines.

Nous sommes certains que **tout enfant peut réussir**. Aucun élève ne mérite de "partir perdant", dès son plus jeune âge. Le souci de l'épanouissement de l'enfant est au cœur du processus d'apprentissage de notre école.

*« A l'École Saint-Erwan, nous ne formons pas de petits "génies". Ici, nous cultivons le goût d'apprendre, attisons la curiosité, favorisons l'autonomie et l'entraide, veillons au savoir-vivre ensemble. Notre objectif premier est que, tous les matins, chaque élève et enseignante arrivent avec le sourire, et que, chaque soir, tous repartent avec la même joie. »*

Pour y parvenir, les enseignants mettent en œuvre **une pédagogie diversifiée** avec des approches multiples, pour transmettre en douceur le savoir et permettre à tout enfant de développer les talents qui lui sont propres.

C'est pour cette raison que les matières d'éveil ne sont pas négligées. Elles permettent aux enfants de développer leur curiosité, leur culture générale et leur ouverture sur le monde. Le tout dans la Joie.

L'école contribue à **préparer les hommes et les femmes dont notre monde a besoin**. Il ne s'agit pas seulement de développer les compétences scolaires des enfants.

L'école s'attache également à la formation du caractère et des **valeurs morales**, dans un **cadre bienveillant**.

Elle cherche à développer notamment chez l'enfant : le sens de l'effort et de la persévérance, le sens de l'amitié et de la parole donnée, l'honnêteté, l'esprit d'équipe. Elle éduque aussi à la politesse et à la **prévenance**.

Pour résumer, nous pouvons reprendre les mots de cette élève de CE2 :

***"Mais en fait, Maîtresse, ici, vous nous apprenez à être grands !"***

## Nos méthodes d'enseignement

L'école Saint Erwan fait le choix de **petits effectifs**, permettant un suivi personnel de l'enfant, une relation de confiance qui tient compte des talents et des difficultés de chacun (pas plus de 15-20 élèves par classe).

L'école Saint Erwan est une école libre de tout contrat et **reconnue par l'Académie de Rennes**.

Tout en respectant les impératifs des programmes nationaux, la directrice de l'école fait le **choix des méthodes pédagogiques**, des manuels, du recrutement et de la formation des enseignants ainsi que du rythme scolaire.

Cet esprit et ces orientations concourent au développement harmonieux de la personnalité de chacun des enfants scolarisés dans l'établissement, facilité par la liberté pédagogique et des classes de petits effectifs.

Les enseignants et enseignantes s'attachent à dispenser un enseignement de qualité et structuré.

Si celui-ci se fonde principalement sur des **méthodes classiques** (travail analytique, basé sur le concret), il sait s'ouvrir à d'autres pédagogies (*Montessori, Freinet, Decroly, Nuyts*) de manière à offrir à chaque élève un **enseignement adapté** à ses besoins.

L'école s'attache à développer chez les enfants non seulement leur capacité à travailler en autonomie, mais également à travailler en équipe, dans une saine coopération, notamment par la réalisation de projets interclasses.

## Les matières enseignées

Sans négliger les matières d'éveil, l'accent est mis sur les champs disciplinaires importants que sont le français et les mathématiques. Les matinées d'école leur sont consacrées.

### Français :

- Apprentissage plurisensoriel et syllabique de la lecture
- Pratique de l'analyse grammaticale et logique
- Dictées fréquentes
- Travail régulier sur l'expression écrite et orale

### Mathématiques :

- Approche positive des mathématiques
- Manipulation importante
- Importance accordée aux jeux mathématiques
- Inspirations pédagogie Montessori et méthode de Singapour

**Histoire** : L'apprentissage de cette discipline se fait dans l'ordre chronologique par l'usage du récit et l'observation de documents patrimoniaux. Elle permet également d'aborder l'histoire des arts. Elle vise à développer chez les élèves curiosité, sens de l'observation et esprit critique. Elle permet aux élèves d'identifier et caractériser les grandes périodes de l'Histoire de France.

### Géographie / Sciences naturelles / Découverte du monde :

L'après-midi, sont privilégiées les matières dites d'éveil. Leur apprentissage est basé le plus possible sur l'observation et l'expérience (inspiration Montessori). La localisation de l'école à la campagne sensibilise naturellement l'enfant aux richesses de chaque saison, en sollicitant les 5 sens. Sur certains thèmes, l'école pourra faire appel à des intervenants extérieurs.

Selon les projets mis en place, l'école permettra également aux enfants de découvrir le monde professionnel, soit par des visites extérieures soit par des interventions au sein même de l'école. Des ateliers de travaux manuels ou de vie pratique pourront également être mis en place. Les parents, vecteurs naturels de savoirs, sont également invités à partager leurs compétences avec nos élèves.

**Activités artistiques** : Outre les arts plastiques, l'école accorde une importance toute particulière au théâtre, enseigné à tous les niveaux. Cette discipline permet de travailler la culture générale, l'expression orale et corporelle ainsi que les talents artistiques de tout élève. En outre, elle favorise l'esprit d'équipe, la réalisation de projets de classe et d'école. Cette matière n'est pas en option mais enseignée sur le temps scolaire.

**Éducation morale et civique** : « L'homme est un animal social » affirmait Aristote. Cette matière prépare les citoyens de demain. Elle vise à apprendre aux enfants à réfléchir, à débattre et à argumenter. En cycle 3, elle se met en pratique tous les 15 jours au sein du Conseil de classe qui réunit les élèves et leur enseignante.

**Éducation physique et sportive** : Sa pratique hebdomadaire complète les enseignements académiques et pratiques dispensés au sein de l'école. Il comprend notamment un éveil psychomoteur ainsi que la pratique de sports collectifs en vue de renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe.

**Langue vivante** : L'apprentissage hebdomadaire de l'anglais est nécessaire dans le cadre de la mondialisation de la société et facilite l'ouverture. Il est enseigné à tous les niveaux.

**Instruction religieuse** : Ce cours est hebdomadaire. Attention, l'École ne prépare pas aux sacrements.

**Date et signature des parents :**





# REGLEMENT INTERIEUR

A retourner signé au secrétariat même en cas de réinscription  
en raison des mises à jour régulières de ce document.

Dernière mise à jour : avril 2024

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Saint-Erwan.

**Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun.** Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant.

Le règlement intérieur est par nature un document restrictif. Pas d'inquiétude ! Pour une véritable immersion dans notre école, prenez plutôt connaissance de notre projet pédagogique, de notre site Internet ou de notre page Facebook.

## I. PONCTUALITE - ENTREES ET SORTIES DES LOCAUX

### 1) Horaires des cours

Les élèves ont cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

### 2) Entrées

Le matin, les élèves sont accueillis en classe à partir de 8h30. Les cours commencent à 8h45. Il est demandé d'arriver à l'école suffisamment avant l'heure de début des cours, pour que les enfants puissent s'installer tranquillement et que les cours commencent à l'heure.

La porte de l'école est fermée à 8h45 précises. Les enfants qui arrivent tardivement ne pourront pas être accueillis avant 10h15, réouverture des portes de l'école.

En cas de retard exceptionnel, il convient d'appeler la Directrice pour solliciter l'ouverture des portes. Cette ouverture n'est pas systématique et sera étudiée au cas par cas.

L'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour de récréation à partir de 13h25. Les enseignants amènent les élèves en classe à 13h30.

### 3) Sorties

Les cours se terminent à 16h30. Pour des questions de sécurité, les portes de l'école sont ouvertes lorsque les enfants sont prêts à partir. Ce temps peut être plus au moins long...

Les parents sont priés de respecter les horaires de sortie. A défaut, les enfants seront confiés au service de garderie qui sera alors facturé.

Dans les cas très exceptionnels d'élèves non pris en charge à l'issue des horaires de garderie (18h), ceux-ci seront confiés à la surveillance des enseignants se trouvant encore dans les locaux. Si les enseignants ne peuvent prolonger leur surveillance, les enfants pourront être remis au commissariat.

**IMPORTANT : Afin de ne gêner ni la circulation ni le voisinage, le stationnement le long des propriétés voisines est FORMELLEMENT INTERDIT. De même, il est interdit de se garer à proximité des intersections ou dans les virages. C'est une source de conflit récurrente aussi nous vous remercions d'y veiller tout particulièrement. Vous pouvez vous garer à l'intérieur de la cour avant de l'Ecole s'il y a de la place, le long de la propriété voisine (autorisation accordée) ou sur le parking de la chapelle située à quelques dizaines de mètres.**

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité de tous et de ne pas gêner le voisinage.

Par défaut, seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à la sortie de l'école. Si vous souhaitez qu'une autre personne vienne chercher votre enfant, nous vous remercions de prévenir préalablement les enseignantes. Une pièce d'identité peut être réclamée à cette autre personne pour justifier de son identité.

Aucun élève n'est donc autorisé à quitter l'établissement sans ses parents si ces derniers n'ont pas adressé de courrier en ce sens au directeur.

#### 4) Oublis

Il est important de rendre les enfants responsables et autonomes. C'est pourquoi, en cas d'oubli, les parents ne sont pas autorisés à leur rapporter à l'école au cours de la journée (à l'exception du repas ou d'un traitement bien-entendu).

## II. ASSIDUITE - SANTE

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre de congé en dehors de ces dates.

**L'année scolaire se termine souvent un peu plus tôt à l'Ecole Saint-Erwan que dans l'Education nationale. En revanche, il est primordial que tous les élèves soient présents à la fête de l'école, qui se déroule chaque année le dernier samedi de juin (voire premier samedi de juillet). Les élèves participent tous en effet au spectacle de l'Ecole qui est l'aboutissement de longues semaines de travail et d'investissement. Leur présence est indispensable.**

Par ailleurs, toute absence ou retard doit être justifié. Les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris de préférence en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et la direction. Des justificatifs médicaux devront être fournis.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur les absences des élèves sur le registre d'appel. Ce registre peut être consulté en cas d'inspection par le Rectorat.

### Gestion des absences :

1. En cas d'absence programmée (RDV médical par ex), il convient :
  - En cas d'absence longue (plusieurs jours), de prévenir par mail la Direction de cette absence et de son motif, avec justificatif selon les cas,
  - de prévenir la maîtresse et d'inscrire vous-même cette absence sur le tableau figurant à l'entrée de la classe (sans indiquer le motif),
  - de récupérer les devoirs auprès des autres parents.
2. En cas d'absence non programmée (maladie), il convient :
  - d'envoyer un message à la maîtresse concernée,
  - d'envoyer par mail à la Direction si l'absence se prolonge,

- de récupérer les devoirs auprès des autres parents si l'enfant est suffisamment rétabli pour les faire.

### 3. En cas d'absence prolongée :

De manière générale, les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées car elles impactent les apprentissages des élèves et nuisent à la cohésion de la classe. Certaines situations peuvent cependant être étudiées par la Direction, dont il convient d'obtenir l'autorisation.

Dans tous les cas, aucun rattrapage pédagogique particulier ne sera mis en place par l'enseignant. Les devoirs sont à récupérer auprès des autres parents.

#### **Maladies et éviction :**

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction<sup>1</sup> ne peuvent être acceptés à l'école.

Le directeur et les enseignants se réservent le droit de contacter les parents lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie, notamment en cas de température. Les parents seront invités à venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seule la direction a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale, après signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En effet, dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

## **RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

### 1) Tenue

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun. Les bijoux et le maquillage (*y compris le vernis à ongles*) sont interdits.

Il est conseillé d'attacher les cheveux longs, pour éviter que les élèves soient gênés dans leurs apprentissages (*ou du moins de prévoir quelques élastiques ou barrettes dans leur cartable*).

**Afin d'éviter toute discrimination entre les élèves ou une certaine surenchère dans la tenue vestimentaire, nous vous remercions de respecter le code vestimentaire suivant.**

#### Sont interdits :

- les vêtements de marque avec un logo très apparent,
- les tenues de sport, type survêtements ou maillot de foot (sauf pour le cours d'E.P.S.),
- les baskets (tennis tolérées),
- le maquillage,
- les boucles d'oreilles pendantes et autres bijoux.

Dans le même objectif, le port d'une blouse est demandé. Aucun modèle n'est imposé, mais celui-ci doit avoir des manches longues, être **bleu marine** (moins salissant) et comporter **un boutonnage devant et centré** (pour éviter toute difficulté aux enfants). Celle-ci est rapportée chaque vendredi à la maison pour être lavée.

<sup>1</sup> Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)).

Par expérience, les parents apprécient le port de cette blouse car les enfants ont tendance à se salir, surtout dans notre cours de récréation non bétonnée !

Vous ne savez pas où vous en procurer ? Les offres sur Internet sont assez nombreuses. Parmi elles : [www.letablierdecole.com](http://www.letablierdecole.com) ; [www.letablierbobine.fr](http://www.letablierbobine.fr) Il vous en coûtera environ 24 €. N'hésitez pas non plus à consulter les sites de ventes d'occasion : on peut y trouver des pépites.

Vous aimez coudre ? La marque indépendante Gasparine met en ligne un patron gratuit de blouse d'écolier : [www.gasparine.fr/patrons/ecolier/](http://www.gasparine.fr/patrons/ecolier/)

**ATTENTION** : Si dans les 15 jours suivant la rentrée, l'élève n'a toujours pas de blouse, il lui en sera achetée une par l'Ecole. Les parents devront alors rembourser cet achat à un coût majoré.  
Lorsque l'enfant vient sans sa blouse en cours, il lui en sera prêtée une si possible. Celle-ci devra alors être rendue par les parents nettoyée dans les jours qui suivent.

#### b) Circulation dans les locaux

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit excessif, sauf celui nécessaire à tout apprentissage !

Le port de chaussons à l'intérieur de l'école est obligatoire. Ceux-ci doivent être à la bonne taille, tenir aux pieds (pas de mules ou de claquettes) et être antidérapants. Ces prescriptions sont prises pour éviter les chutes qui peuvent être rapides sur un parquet bien ciré... Nous vous remercions d'y veiller dans l'intérêt de votre enfant.

**ATTENTION** : A défaut de chaussons respectant ses prescriptions, il lui en sera acheté une paire par l'Ecole. Les parents devront alors rembourser cet achat à un coût majoré.

#### c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants de l'école vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

### III. ORDRE ET RESPECT DU MATERIEL

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

**Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève** : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires, blouses. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les objets trouvés sont rapportés aux enseignant.e.s. A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés pourront être donnés à des œuvres caritatives.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les élèves ont soin d'apporter à l'école les seules affaires nécessaires à leur travail scolaire et à leur saine détente en récréation. L'introduction au sein de l'établissement de tout objet superflu ou « de mode » est donc interdite.

Les chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école. Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs...) et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices...) ne sont pas autorisés. L'usage du téléphone portable est interdit, sauf accord préalable pour des questions de sécurité.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement, sauf exceptions encadrées par l'équipe pédagogique, car très souvent sources de conflits.

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité quant au vol, la détérioration ou la perte des effets personnels des élèves.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritrus sont jetés dans les corbeilles, en respectant le tri mis en place au sein de l'établissement.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les règles d'utilisation des livres et des documents de la bibliothèque sont fixées par un règlement spécifique.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

#### **IV. RECREATIONS ET DEPLACEMENTS**

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

Il est défendu de grimper aux arbres, de jouer avec des bâtons ou de lancer des cailloux ou tout autre projectile. Les jeux violents ou dangereux sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes. Ils doivent tenter de résoudre leurs conflits par le dialogue (*technique du message clair*). En cas d'échec, de danger ou de violence, ils doivent en référer au surveillant.

#### **V. LES DEJEUNERS**

L'école ne dispose pas de service de restauration. Chaque élève viendra avec un « panier-repas » préparé à la maison et déjeunera sur place, dans le réfectoire.

**Les classes du CP au CM2 ont accès à un micro-ondes pour réchauffer leur plat si besoin. En revanche, pour la classe de maternelle, il est indispensable que le repas des élèves soit maintenu au chaud dans un récipient thermos.**

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, nous vous remercions d'adapter les portions à l'appétit de votre enfant.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

Le repas débute par un bénédicité et se termine par l'action de grâce. A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle (services effectués à tour de rôle).

## VI. ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

Au-delà de l'indispensable transmission des connaissances, l'école est aussi un lieu où l'enfant grandit et construit sa personnalité. **Il est accueilli dans sa globalité (corps, cœur, esprit) avec un regard bienveillant.**

La bienveillance est au cœur du projet éducatif de notre école. L'enseignant pose un regard positif, aimant et encourageant sur chacun. Il aide aussi l'enfant à prendre conscience de ses émotions comme de ses besoins, mais aussi de ceux des autres qu'il apprend à respecter.

**Dans cet esprit, la communication non violente et l'éducation positive viennent enrichir notre démarche éducative.**

Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant peut entretenir pour sa classe un système d'encouragements et de récompenses qui permet de valoriser non seulement les bons résultats des élèves mais aussi leurs progrès et leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires, (agitation excessive, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), des sanctions peuvent être appliquées.

L'établissement privilégie toujours le dialogue sur la sanction, celle-ci est néanmoins parfois nécessaire. Ce qui est objet d'apprentissage ne sert jamais de sanction car cela risquerait de compromettre le goût d'apprendre.

Les sanctions respectent certains principes :

- Elles découlent de règles claires, énoncées à l'avance et expliquées.
- Elles sont connues, progressives, individuelles et non vexatoires.
- Les sanctions liées au travail sont distinctes des sanctions liées au comportement.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par l'enseignant.e dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une période déterminée, voire définitive.

- Si besoin, l'élève peut être convoqué devant le Conseil de discipline, réunissant la Directrice, l'enseignant de l'élève, un autre enseignant et un délégué de chaque classe. L'élève concerné sera assisté d'un élève de son choix.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail dans un P.P.R.E. (Projet personnalisé de Réussite Educative) mis en place en concertation entre l'école et les parents.

Tous les ans, les élèves de chaque classe élisent deux délégués. Leur rôle est de représenter l'ensemble des élèves lors de réunions pédagogiques ou au sein d'un conseil de discipline.

## VII. IMPLICATION DES FAMILLES

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le projet pédagogique de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant dans l'intérêt de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant selon la périodicité demandée par l'enseignant.e.

Les cahiers de classe des élèves sont remis régulièrement aux parents et doivent être rapportés signés. Plusieurs fois dans l'année, un bulletin d'évaluation sera remis aux parents. Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Le travail à la maison (les mercredis et le week-end) nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant.e pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc, dans son principe, partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

**Ainsi, toujours dans un souci d'économie, le ménage des locaux repose sur les parents. La participation à ce service est obligatoire, au même titre que le règlement de la scolarité. Chaque famille devra intervenir 3 fois dans l'année (une participation / trimestre).**

Par ailleurs, l'école organise **un ou deux chantiers participatifs dans l'année**, souvent lorsque les beaux jours arrivent, pour aider à l'entretien de l'école : désherbage, entretien des extérieurs, petites réparations, peinture, rangement, etc. La participation à ces chantiers repose sur le volontariat. Au-delà de répondre à un besoin de l'école, c'est un moment convivial qui permet aux parents de faire plus ample connaissance. Le pique-nique est offert par l'école.

Les parents sont également invités à devenir **membre de l'APE Saint-Erwan** (Association des Parents d'Elèves). Les coordonnées du Bureau sont affichées dans l'entrée de l'école.

Chaque famille participera de même activement aux campagnes de dons organisées par l'école, prenant ainsi conscience que la survie de l'école en dépend.

### VIII. CARACTERE RELIGIEUX DE L'ETABLISSEMENT

L'école Saint-Erwan est un établissement confessionnel, ouvert à tous, croyants ou non. Un cours hebdomadaire d'instruction religieuse y est dispensé. Tous les élèves y participent dans le respect des croyances de chacun. Quelques temps de prières et de recueils sont organisés.

### IX. SORTIES PEDAGOGIQUES

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Celles demandant un financement supplémentaire spécifique (supérieures à 5-10 euros) seront soumises au préalable à l'approbation des parents par le biais de l'Association des Parents d'Elèves.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

**Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de respecter et de faire respecter ce règlement.**

#### ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR L'ELEVE ET SES PARENTS

Date :

Signatures des deux parents :

Signature de l'élève :





# REGLEMENT DE COMPTABILITE

A retourner chaque année, même en cas de réinscription.

## I. Tarifs

|  |                             |   |
|--|-----------------------------|---|
| <b>Frais d'inscription</b>   | Chaque année                | 100 € / enfant                            |
|  |                             |   |
| <b>Frais de scolarité</b>  | 1 <sup>er</sup> enfant      | 250 € x 12 mois                           |
| Payables de juillet à août inclus  | 2 <sup>ème</sup> enfant     | 230 € x 12 mois                           |
|  | 3 <sup>ème</sup> enfant     | 210 € x 12 mois                           |
|  | Enfants suivants            | 210 € x 12 mois                           |
| <b>Frais de fournitures scolaires et de fichiers</b>   | Variables selon les classes | Sur facture courant du mois de septembre. |
| Des bourses sont possibles auprès de l'A.E.S. Il convient d'adresser sa demande directement à l'organisme avant le 30 septembre de l'année en cours. |                             |   |

## II. Manuels scolaires et fournitures

L'école met à la disposition des élèves certains manuels. Chaque élève devra en prendre soin et les recouvrir d'une protection. Toute dégradation entraînera un remboursement des manuels par les parents.

Les fichiers d'élèves, en revanche, sont achetés par l'école et remboursés par les parents. Il en va de même pour les classeurs et cahiers.

Sauf exception, les petites fournitures scolaires (stylos, gommes, etc.) ne sont pas fournies par l'école. Il appartient donc aux parents d'acheter les fournitures nécessaires, dont la liste leur est adressée avant la rentrée, et de les renouveler au fur et à mesure de leur consommation.

## III. Règlement de la scolarité

**La scolarité est due à l'année, même lorsque la rentrée de l'enfant a lieu en cours d'année.** Elle est réglée en 12 mensualités correspondant au 12 mois de l'année. Chaque mois de scolarité doit être payé **avant le 8 du mois**. Ex. : La scolarité de mars doit être réglée avant le 8 mars.

**En cas de départ de l'élève en cours d'année, tout trimestre entamé est dû en totalité (décembre/mars/juin).**

Par ailleurs, en cas d'absence d'un enseignant, si aucune solution de remplacement ne peut être mise en place, les parents auront soin de trouver une solution pour prendre en charge leur enfant, sans réclamation de dommages et intérêts.

Enfin, si le jour de la rentrée, l'établissement ne peut pas accueillir l'enfant pour une raison indépendante de sa volonté, aucun règlement n'est dû et le montant du chèque d'inscription déjà encaissé est remboursé aux parents sans versement de dommages et intérêts.

## IV. Participation au ménage des locaux

Comme vous vous en doutez, accueillir 45 élèves dans une maison de 300 m<sup>2</sup> nécessite un ménage régulier et minutieux. Les tarifs d'un prestataire extérieur sont bien trop élevés pour être supportés par l'école. Il est vrai que nous préférons affecter les dons reçus à l'achat de matériels pédagogiques ou la réfection des locaux.

C'est pourquoi, dans le but de ne pas augmenter la scolarité bien plus que déjà fait, le ménage de l'école repose sur la participation obligatoire des parents.

**Ecole Saint-Erwan**

12 Saint Nicolas 22170 PLELO  
contact@ecole-saint-erwan.com

Nous sommes bien désolés de devoir ajouter un caractère contraignant à cette implication. Mais nous sommes face à un dilemme : le ménage doit obligatoirement être fait, pour le bien-être de vos enfants, et il ne peut reposer entièrement sur les quelques parents volontaires, qui s'épuiseront à la tâche. Cette participation active devient donc une condition d'inscription, au même titre que le règlement des frais de scolarité.

**C'est pourquoi chaque famille devra effectuer trois participations dans l'année (environ 1 par trimestre). Il convient d'être deux parents par session car l'école est grande.** Comptez 3 – 4 heures pour avoir le temps d'un ménage approfondi. Un protocole de ménage est à votre disposition pour vous aider.

Attention, deux participants au maximum par week-end et trois ou quatre pour le ménage de vacances.

Le ménage doit être effectué en dehors des temps de classe et en fin de semaine. Pour faciliter son organisation, un outil de planification est mis en ligne pour que chacun puisse s'inscrire.

L'organisation du ménage est confiée chaque année à un parent d'élève qui a pour charge de mettre en ligne le planning, veiller à l'inscription de tous les parents, assurer le réassort des produits ménagers et régler toute difficulté rencontrée.

En cas de difficultés particulières, il convient de prendre contact avec la Direction ou la personne référente.

## V. Modalités de paiement

→ Afin de limiter les coûts de gestion et de traitement des **frais de scolarité**, les règlements se font **par virement automatique**.

Nous vous remercions de le mettre en place dès la rentrée, afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

**Le règlement par chèque est impossible.**

→ Le **règlement des frais d'inscription** se fait AVANT la rentrée, **par virement ou par chèque**.

→ Le **remboursement des fichiers et des cahiers** se fait **par virement ou par chèque**, en septembre.

## VI. Difficultés financières et participation ménage

Ecole indépendante et alternative, l'Ecole Saint-Erwan ne bénéficie d'aucune subvention. Sa viabilité financière repose donc sur le règlement régulier des frais de scolarité.

**Des frais de scolarité impayés, à compter d'une seule mensualité, nous contraindront à refuser l'accueil de l'élève tant que la situation ne sera pas régularisée. Il en sera de même si la participation au ménage n'est pas effectuée dans les temps.**

Dans tous les cas, en cas de difficulté passagère, contactez-nous rapidement pour qu'une solution puisse être trouvée. Si un accord de paiement est acté, celui-ci sera révoqué s'il n'est pas respecté et sans délai préalable.

**Nous avons conscience que les frais de scolarité puissent représenter un sacrifice important. Cependant, chaque scolarité est importante et participe à la vie de cette école. Malgré toute la compréhension que nous pouvons avoir envers des situations personnelles difficiles, nous devons veiller au bien commun.**

Sachez qu'il existe une possibilité de bourse scolaire octroyée par l'AES. Un dossier de demande est téléchargeable sur leur site et doit être renvoyé en général avant le 30 septembre de l'année scolaire.

## ENGAGEMENT

Nous, soussigné, Monsieur \_\_\_\_\_

et Madame \_\_\_\_\_,

nous engageons pour l'année scolaire 2024-2025 :

1) à régler à l'école Saint-Erwan l'intégralité des frais énoncés ci-dessus (inscription et remboursements divers) ainsi que les frais de scolarités de nos enfants :

- Nom et Prénom : .....

- Nom et Prénom : .....

- Nom et Prénom : .....

- Nom et Prénom : .....

Soit la somme mensuelle de ..... €, réglée pendant 12 mois (d'août 2024 à juillet 2025) et avant le 8 de chaque mois.

2) à remettre un chèque de garantie d'un montant équivalent à une mensualité, qui ne sera encaissé qu'à défaut de paiement ;

3) à effectuer trois sessions de ménage dans l'année, soit une par trimestre environ, et à nous inscrire sur le site dédié afin de faciliter son organisation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

***Signatures des deux parents, précédées de la mention « lu et approuvé ».***



# REGLEMENT DE COMPTABILITE

A retourner chaque année, même en cas de réinscription.

## EXEMPLAIRE A CONSERVER

### I. Tarifs

|  |                             |   |
|--|-----------------------------|---|
| <b>Frais d'inscription</b>   | Chaque année                | 100 € / enfant                            |
| <b>Frais de scolarité</b>  | 1 <sup>er</sup> enfant      | 250 € x 12 mois                           |
| Payables de juillet à août inclus  | 2 <sup>ème</sup> enfant     | 230 € x 12 mois                           |
|  | 3 <sup>ème</sup> enfant     | 210 € x 12 mois                           |
|  | Enfants suivants            | 210 € x 12 mois                           |
| <b>Frais de fournitures scolaires et de fichiers</b>   | Variables selon les classes | Sur facture courant du mois de septembre. |
| Des bourses sont possibles auprès de l'A.E.S. Il convient d'adresser sa demande directement à l'organisme avant le 30 septembre de l'année en cours. |                             |   |

### II. Manuels scolaires et fournitures

L'école met à la disposition des élèves certains manuels. Chaque élève devra en prendre soin et les recouvrir d'une protection. Toute dégradation entraînera un remboursement des manuels par les parents.

Les fichiers d'élèves, en revanche, sont achetés par l'école et remboursés par les parents. Il en va de même pour les classeurs et cahiers.

Sauf exception, les petites fournitures scolaires (stylos, gommes, etc.) ne sont pas fournies par l'école. Il appartient donc aux parents d'acheter les fournitures nécessaires, dont la liste leur est adressée avant la rentrée, et de les renouveler au fur et à mesure de leur consommation.

### III. Règlement de la scolarité

**La scolarité est due à l'année, même lorsque la rentrée de l'enfant a lieu en cours d'année.** Elle est réglée en 12 mensualités correspondant au 12 mois de l'année. Chaque mois de scolarité doit être payé **avant le 8 du mois**. Ex. : *La scolarité de mars doit être réglée avant le 8 mars.*

**En cas de départ de l'élève en cours d'année, tout trimestre entamé est dû en totalité (décembre/mars/juin).**

Par ailleurs, en cas d'absence d'un enseignant, si aucune solution de remplacement ne peut être mise en place, les parents auront soin de trouver une solution pour prendre en charge leur enfant, sans réclamation de dommages et intérêts.

Enfin, si le jour de la rentrée, l'établissement ne peut pas accueillir l'enfant pour une raison indépendante de sa volonté, aucun règlement n'est dû et le montant du chèque d'inscription déjà encaissé est remboursé aux parents sans versement de dommages et intérêts.

### IV. Participation au ménage des locaux

Comme vous vous en doutez, accueillir 45 élèves dans une maison de 300 m<sup>2</sup> nécessite un ménage régulier et minutieux. Les tarifs d'un prestataire extérieur sont bien trop élevés pour être supportés par l'école. Il est vrai que nous préférons affecter les dons reçus à l'achat de matériels pédagogiques ou la réfection des locaux.

C'est pourquoi, dans le but de ne pas augmenter la scolarité bien plus que déjà fait, le ménage de l'école repose sur la participation obligatoire des parents.

Nous sommes bien désolés de devoir ajouter un caractère contraignant à cette implication. Mais nous sommes face à un dilemme : le ménage doit obligatoirement être fait, pour le bien-être de vos enfants, et il ne peut reposer entièrement sur les quelques parents volontaires, qui s'épuiseraient à la tâche.

Cette participation active devient donc une condition d'inscription, au même titre que le règlement des frais de scolarité.

**C'est pourquoi chaque famille devra effectuer trois participations dans l'année (environ 1 par trimestre). Il convient d'être deux parents par session car l'école est grande.** Comptez 3 – 4 heures pour avoir le temps d'un ménage approfondi. Un protocole de ménage est à votre disposition pour vous aider.

Attention, deux participants au maximum par week-end et trois ou quatre pour le ménage de vacances.

Le ménage doit être effectué en dehors des temps de classe et en fin de semaine. Pour faciliter son organisation, un outil de planification est mis en ligne pour que chacun puisse s'inscrire.

L'organisation du ménage est confiée chaque année à un parent d'élève qui a pour charge de mettre en ligne le planning, veiller à l'inscription de tous les parents, assurer le réassort des produits ménagers et régler toute difficulté rencontrée.

En cas de difficultés particulières, il convient de prendre contact avec la Direction ou la personne référente.

## V. Modalités de paiement

➔ Afin de limiter les coûts de gestion et de traitement des **frais de scolarité**, les règlements se font **par virement automatique**.

Nous vous remercions de le mettre en place dès la rentrée, afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

**Le règlement par chèque est impossible.**

➔ Le **règlement des frais d'inscription** se fait AVANT la rentrée, **par virement ou par chèque**.

➔ Le **remboursement des fichiers et des cahiers** se fait **par virement ou par chèque**, en septembre.

## VI. Difficultés financières et participation ménage

Ecole indépendante et alternative, l'Ecole Saint-Erwan ne bénéficie d'aucune subvention. Sa viabilité financière repose donc sur le règlement régulier des frais de scolarité.

**Des frais de scolarité impayés, à compter d'une seule mensualité, nous contraindront à refuser l'accueil de l'élève tant que la situation ne sera pas régularisée. Il en sera de même si la participation au ménage n'est pas effectuée dans les temps.**

Dans tous les cas, en cas de difficulté passagère, contactez-nous rapidement pour qu'une solution puisse être trouvée. Si un accord de paiement est acté, celui-ci sera révoqué s'il n'est pas respecté et sans délai préalable.

**Nous avons conscience que les frais de scolarité puissent représenter un sacrifice important. Cependant, chaque scolarité est importante et participe à la vie de cette école. Malgré toute la compréhension que nous pouvons avoir envers des situations personnelles difficiles, nous devons veiller au bien commun.**

Sachez qu'il existe une possibilité de bourse scolaire octroyée par l'AES. Un dossier de demande est téléchargeable sur leur site et doit être renvoyé en général avant le 30 septembre de l'année scolaire.

## ENGAGEMENT

Nous, soussigné, Monsieur \_\_\_\_\_

et Madame \_\_\_\_\_,

nous engageons pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1) à régler à l'école Saint-Erwan l'intégralité des frais énoncés ci-dessus (inscription et remboursements divers) ainsi que les frais de scolarités de nos enfants :
  - Nom et Prénom : .....
  - Nom et Prénom : .....
  - Nom et Prénom : .....
  - Nom et Prénom : .....

Soit la somme mensuelle de ..... €, réglée pendant 12 mois (d'août 2024 à juillet 2025) et avant le 8 de chaque mois.

- 2) à remettre un chèque de garantie d'un montant équivalent à une mensualité, qui ne sera encaissé qu'à défaut de paiement ;
- 3) à effectuer trois sessions de ménage dans l'année, soit une par trimestre environ, et à nous inscrire sur le site dédié afin de faciliter son organisation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

***Signatures des deux parents, précédées de la mention « lu et approuvé ».***



## Ecole Saint-Erwan

# Comment réduire les frais de scolarité ?

Fiche d'informations – A conserver.

En inscrivant votre enfant à l'école Saint-Erwan, vous pouvez bénéficier de **BOURSES SCOLAIRES**.

La démarche est à faire par les parents, directement auprès de l'organisme concerné : **Association Education Solidarité (AES)**.

Le formulaire est téléchargeable sur leur site Internet. Il doit être rempli par les parents avec soin, notamment la lettre de motivation.

Le tout doit être retourné avant le 30 septembre de l'année scolaire à l'adresse suivante :

Association Education Solidarité

Service des Bourses

CS 10007

51726 Reims cedex

Tél. : 03 74 47 40 46

[www.associationeducationsolidarite.fr](http://www.associationeducationsolidarite.fr)

Mail : [contact1@aesmaisonstmichel.fr](mailto:contact1@aesmaisonstmichel.fr)

Lisez avec attention la notice explicative et remplissez le dossier avec soin. C'est une condition d'octroi !

Si vous obtenez une bourse, le montant de celle-ci vous sera adressé directement, chaque trimestre, sous forme de lettre-chèque libellée au nom de l'école. Vous devrez nous la remettre, **en indiquant le nom de votre enfant au dos**, et son montant sera déduit des frais de scolarité du mois suivant.

**Ecole Saint-Erwan**

12 Saint Nicolas 22170 PLELO

[contact@ecole-saint-erwan.com](mailto:contact@ecole-saint-erwan.com)

06.30.53.78.61



# FICHE INDIVIDUELLE de l'élève

A compléter chaque année.

Année scolaire 2024/2025

Photo identité à  
coller

Demande d'inscription en classe de : \_\_\_\_\_

## I. IDENTITE

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Nom                               |  |
| Prénoms                           |  |
| Date de naissance                 |  |
| Lieu de naissance                 |  |
| Nationalité                       |  |
| Adresse de l'enfant<br>en semaine |  |

## II. CURSUS SCOLAIRE

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Classe suivie l'année<br>précédente |  |
| Etablissement<br>fréquenté          | <p>-----</p> <p><input type="checkbox"/> Public      <input type="checkbox"/> Privé      <input type="checkbox"/> Hors contrat      <input type="checkbox"/> IEF</p> |
| Classe(s) redoublée(s)              |  |
| Classe(s) sautée(s)                 |  |



|   |   |
|---|---|
| <i>Informations facultatives</i>  | <i>(Aucune obligation de réponse)</i>   |
| 🔔 Ces informations ont pour seul but d'adapter le contenu de l'instruction religieuse aux élèves. | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Baptême : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</li> <li>➤ Première communion : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</li> <li>➤ Confirmation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</li> <li>➤ Profession de foi (Communion Solennelle) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</li> </ul> |

### III. DEJEUNER

L'enfant déjeunera-t-il dans les locaux de l'école ? → OUI  NON

#### **IMPORTANT : Le repas doit être fourni par les parents.**

*(Il peut être réchauffé grâce à un micro-ondes mis à disposition seulement pour les classes du CP au CM2. Nous vous remercions cependant de bien vouloir privilégier les thermos car il est parfois très long de réchauffer 30 plats... Cela diminue d'autant la récréation des enfants.)*

### IV. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

J'accepte que le visage de mon enfant apparaisse à visage découvert :

|  |   |
|--|---|
| Dans les locaux de l'école (trombinoscope, panneau photos et livre d'or) | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans Educartable   | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans les groupes WhatsApp de l'école si besoin                           | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans le bulletin communal de Plélo                                       | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans la presse régionale   | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Sur nos supports de communication papier (flyers et plaquettes)          | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Sur notre site Internet  | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Sur notre page Facebook  | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

#### A COMPLETER

Nous \_\_\_\_\_ soussignés, M. \_\_\_\_\_ et  
 Mme \_\_\_\_\_, responsables de l'élève précité, ayant pris connaissance du Projet pédagogique et du Règlement intérieur, déclarent accepter le projet et les conditions générales de l'Ecole Saint-Erwan et confirment l'inscription de cet enfant en effectuant un paiement de 100 € par virement ou par chèque.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures :



# FICHE FAMILIALE

Une fiche à compléter par famille.

En cas de réinscription, ne la compléter qu' en cas de changement.

FAMILLE :

## I. PARENTS

|  | PERE   | MERE   |
|--|--|--|
| Nom  |  |  |
| Prénoms  |  |  |
| Profession   |  |  |
| Adresse postale  |  |  |
| Téléphone fixe   |  |  |
| Portable   | <input type="checkbox"/> Peut figurer sur la liste de diffusion aux familles | <input type="checkbox"/> Peut figurer sur la liste de diffusion aux familles |
| Tél. professionnel (si urgence)                                      |  |  |
| Adresse mail   | <input type="checkbox"/> Peut figurer sur la liste de diffusion aux familles | <input type="checkbox"/> Peut figurer sur la liste de diffusion aux familles |
| Savoir-faire particuliers ou éventuels services à proposer à l'école |  |  |

Remarque : Vos coordonnées peuvent être transmises aux différents membres de l'équipe pédagogique et de l'association gestionnaire, pour le bon fonctionnement de l'école (organisation du ménage par exemple).

## II. SITUATION FAMILIALE

Mariés    Pacsés    Concubins    Divorcés    Séparés

En cas de séparation, qui a la garde de l'enfant en semaine ?



# FICHE MEDICALE

🔔 Merci de penser, en cours d'année scolaire, à signaler à l'école tout changement notable à ce dossier.  
En cas de réinscription, ne la compléter qu'en cas de changement.

## I. ELEVE

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom                     |  |
| Prénoms                 |  |
| Date de naissance       |  |
| Sexe                    |  |
| Groupe sanguin / Rhésus |  |

## II. VACCINATIONS

Indiquer les dates des derniers rappels.

Si l'enfant n'est pas vacciné, joindre impérativement une attestation médicale de contre-indication.

🔔 Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seuls les 3<sup>es</sup> vaccins sont obligatoires. Les autres sont recommandés.

|                     |  |                           |  |
|---------------------|--|---------------------------|--|
| <b>Diphtérie</b>    |  | <b>Hépatite B</b>         |  |
| <b>Tétanos</b>      |  | <b>R.O.R.</b>             |  |
| <b>Poliomyélite</b> |  | <b>Méningocoque C</b>     |  |
| <b>Haemophilus</b>  |  | <b>Pneumocoque</b>        |  |
| <b>Coqueluche</b>   |  | <b>Autre (à préciser)</b> |  |

## III. ANTECEDENTS MEDICAUX

🔔 Merci de préciser si encore en activité

|              |   |  |
|--------------|---|--|
| Bronchiolite | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |  |
|--------------|---|--|

|   |                              |                              |                                 |
|---|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Asthme  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Herpès  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Dermite atopique                                  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Choc anaphylactique                               | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | Causes ?                        |
| Hémophilie<br>(ou autre maladie hématologique)    | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Problèmes cardiaques                              | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Maladie héréditaire ou congénitale                | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | Laquelle ?                      |
| Antécédents transfusionnels                       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | Si oui, anticorps irréguliers ? |
| Crises convulsives                                | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Interventions chirurgicales                       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Hospitalisations                                  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Fractures   | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Handicap sensoriel ou autre                       | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Dyslexie  | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |                                 |
| Problèmes psychologiques ou locomoteurs           | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | Lesquels ?                      |
| Autres maladies/troubles important(e)s à signaler |                              |                              |                                 |

#### IV. ALLERGIES

|                 |  |
|-----------------|--|
| Médicamenteuse  |  |
| Alimentaire     |  |
| Autre (iode...) |  |

#### V. CONTRE-INDICATION MEDICALE AUX ACTIVITES SPORTIVES

Si oui, merci de joindre un certificat médical.

---



---

## VI. TRAITEMENT PARTICULIER

L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux élèves, sauf élaboration d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Le P.A.I. concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple)
- allergies
- intolérance alimentaire

Le P.A.I. est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant à l'école.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>

### Autorisation

J'autorise l'école à administrer à l'élève les produits listés dans le formulaire « Pharmacie de l'école » qui m'a été communiqué en début d'année. En cours d'année scolaire, je signalerai à l'école tout événement susceptible de modifier ce dossier.

Date :

Signature des parents :

## VII. MESURES DE PREVENTION DES MALADIES CONTAGIEUSES

Lorsque un enfant est malade, il appartient aux parents de prendre les dispositions qui s'imposent. De manière générale, la présence d'un enfant à l'école durant la phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

En cas de doute, merci de solliciter un avis médical.

En présence de poux, les parents veilleront à traiter leur(s) enfant(s) de manière à éviter toute propagation.



# FICHE D'URGENCE

*Une fiche par élève.*

*En cas de réinscription, ne la compléter qu'en cas de changement.*

**ELEVE :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

**MEDECIN TRAITANT :**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

\_\_\_\_\_

N° et adresse du centre de l'assurance scolaire :

\_\_\_\_\_

Hôpital où l'enfant a déjà été opéré, si le cas s'est produit :

\_\_\_\_\_

**TELEPHONES EN CAS D'URGENCE :**

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

| PERE             | MERE             |
|------------------|------------------|
| N° du travail :  | N° du travail :  |
| Poste :          | Poste            |
| N° de portable : | N° de portable : |

Personne susceptible de prévenir rapidement les parents ou d'agir en leur nom s'ils ne peuvent être joints (dans ce dernier cas, délégation écrite obligatoire sur papier libre) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ domicile : \_\_\_\_\_ ☎ mobile : \_\_\_\_\_

### DELEGATION DE POUVOIR

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (nom et prénom),

demeurant (adresse complète) \_\_\_\_\_

représentant légal de l'élève précité, autorise l'école à prendre en cas d'urgence toutes les décisions de transport, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale nécessitées par son état de santé.

Cette autorisation vaut en cas d'impossibilité soit de me joindre (ou de joindre mon conjoint) soit d'obtenir l'avis de notre médecin de famille :

À \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du père

Signature de la mère



# PHARMACIE DE L'ÉCOLE

Fiche d'informations. A conserver par les parents.

En cas de besoin, l'école dispose d'une pharmacie permettant d'apporter des soins élémentaires aux enfants, sous réserve de l'accord des parents lors de l'inscription de l'élève et en l'absence de toute contre-indication dont elle aurait connaissance.

Les soins ne seront apportés que par les personnels de l'établissement explicitement autorisés par le directeur.

## ● Produits

- ✓ Solution hydro-alcoolique
- ✓ Antiseptique incolore et indolore (*type Hexamédine non transcutanée, Dakin stable ou Diaseptyl*)
- ✓ Crème à l'arnica

 Aucun autre produit ne sera utilisé sans P.A.I établi préalablement.

## ● Matériels de soins

- ✓ Gants jetables
- ✓ Ciseaux
- ✓ Pince à épiler
- ✓ Thermomètre frontal
- ✓ Compresses stériles
- ✓ Sparadrap micropore
- ✓ Pansements adhésifs
- ✓ Distributeur d'essuie-mains jetables
- ✓ Aspi-venin (pour piqûres d'insectes)

Les médicaments de la pharmacie sont conservés dans une armoire dédiée fermant à clef. L'école s'assure de la date de validité des produits et matériels utilisés, de leur destruction s'ils sont périmés et de leur remplacement s'ils ont été utilisés.

Chaque intervention donne lieu à un compte-rendu sommaire aux parents.

Le présent document est communiqué aux parents avec le dossier d'inscription de leur enfant.





# DECLARATION ANNUELLE

## A la mairie de sa commune

A envoyer par les parents (et non par l'école) à la mairie de leur commune de résidence, après la rentrée.

Nom et prénoms du(des) responsable(s) légal(aux) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire de : \_\_\_\_\_

Adresse de la Mairie : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Madame, Monsieur le Maire,

En application de l'article L131-5 du Code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon (mes) enfant(s) mentionné(s) ci-dessous est (sont) scolarisé(s) pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'établissement privé hors contrat Saint-Erwan à Plélo.

ENFANTS :

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature :



## DECHARGE POUR LES TRANSPORTS 2024-2025

**A retourner à l'école chaque année : un exemplaire par famille**

Nous soussignés, Madame \_\_\_\_\_ et  
Monsieur \_\_\_\_\_, autorisons les responsables de  
l'école Saint-Erwan et les parents d'élèves à transporter dans leur véhicule nos enfants, quel que  
soit le trajet, dans le cadre de sorties, voyages scolaires ou tout accompagnement en lien avec  
l'école, en qualité de responsables légaux de (Nom et prénom des enfants) :

- \_\_\_\_\_ sans équipement de sécurité / avec un équipement de  
sécurité que nous fournirons (barrer la mention inutile).
- \_\_\_\_\_ sans équipement de sécurité / avec un équipement de  
sécurité que nous fournirons (barrer la mention inutile).
- \_\_\_\_\_ sans équipement de sécurité / avec un équipement de  
sécurité que nous fournirons (barrer la mention inutile).
- \_\_\_\_\_ sans équipement de sécurité / avec un équipement de  
sécurité que nous fournirons (barrer la mention inutile).

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Signature du/des parent.s